

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

**Étaient présents :** Catherine STARON, Thierry DILLESEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT.

**Absents :** Christophe PINEL et Serge MICHAUT.

**Pouvoirs :** Christophe PINEL (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Catherine STARON).

**Secrétaire de séance :** Françoise ROUBIN

Madame le Maire demande l'ajout de la délibération D2023-064 portant demande de subvention au titre de la DSIL. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14/09/2023.

Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

### DECISIONS

**Décision n°2023-021 du 20/07/2023 :** portant autorisation de signature d'une étude de faisabilité dans le cadre de la rénovation partielle du CTM situé 16 rue Louis Querbes à Vourles avec l'équipe composée d'un architecte 'PLEIADE ARCHITECTURE' 30 rue de la République 69600 OULLINS et d'un BE Fluide CVC/PB 'CELSIUS ENERGIES' 151 route de Vourles 69230 SAINT GENIS LAVAL, pour un montant de 6700€HT soit 6520€TTC

**Décision n2023-022 du 24/08/2023** portant fixation du prix de vente des catalogues comme suit

- L'HISTOIRE DE LA CAMPAGNE LYONNAISE DE L'EMPIRE A LA BELLE EPOQUE .... VOURLES à 20€
- LES PEINTRES DU RHONE à 10 €
- FLEURS ET FRUITS DU RHONE à 10 €
- ANTOINE DUCLAUX à 10 €
- ANDRE COTTAVOZ à 10 €
- REGARD SUR 30 ANS à 10 €

**Décision n°2023-023 du 25/09/2023** portant tarification du marché de Vourles pour la saison hiver pour 42€ plus 29€ d'électricité si nécessaire.

Ernest FRANCO précise qu'une commission sur l'avenir du marché de Vourles est programmée. Les extérieurs et les commerçants sont conviés.

**Décision n°2023-024 du 17/10/2024** portant autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec INOUT Concept, mandataire et solidaire du groupement conjoint INOUT Concept, ACERE Groupe et INGAÏA demeurant au 1 bis rue Le Brix 38100 GRENOBLE dans le cadre du réaménagement des abords des équipements sportifs déjà existants (tennis et foot) par la création d'un SKATEPARK et d'un mur d'escalade pour un montant de 46 000€ht soit 55 200€ttc.

Madame le Maire précise que les enfants du conseil municipal d'enfant sont conviés sur ces projets ainsi que les jeunes.

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N°2023- 058 : Adoption du principe de DSP - Restauration Collective

Elyane CLOP rappelle que le contrat de délégation de service public en cours d'exécution concernant l'exploitation de la restauration collective de la ville et du CCAS dont le terme est fixé au 3 septembre 2024.

Ledit contrat de délégation concerne l'exploitation de la restauration collective communale de la Ville et du CCAS de Vourles qui s'adresse aux :

- Enfants scolarisés du groupe scolaire Girard DESARGUES
- Enfants fréquentant l'ALSH « Arc en Ciel »
- Enfants de la structure multi accueil « Poisson Lune »
- Personnes âgées dans le cadre du service de portage à domicile des repas

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours, il y a lieu de relancer le contrat.

Madame le Maire explique que la délibération consiste en un renouvellement de DSP pour confier un service public dont la Commune a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération sera liée au résultat de l'exploitation du service.

Aujourd'hui, la Commune de Vourles souhaite renouveler cette délégation de service public pour son compte pour l'exploitation et la gestion du service de restauration du groupe scolaire Girard DESARGUES, et de la structure multi accueil « Poisson Lune », ainsi que pour l'ALSH « Arc en Ciel ». Il est proposé de faire sortir de la DSP le portage de repas en raison du très peu de personnes concernées par ce service sur la commune.

Pascale Millot indique que le sujet du portage de repas à domicile sera traité à part.

Elyane Clop indique que le % de produits bio requis sera fixé à 30% en lieu et place des 20% demandés par la loi EGALIM. Un accent sera mis sur les produits locaux.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le principe de l'exploitation de la restauration collective dans le cadre d'une délégation de service public.
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-059: RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Madame le Maire indique que les modifications sont règlementaires et s'imposent à la commune. Elles portent sur le versement des primes et des indemnités en cas d'absence.

La présente délibération entre en vigueur le 01/12/2023

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-060: Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales» du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 pour les titres restaurants.

Les titres restaurant sont attribués aux agents en activité quel que soit leur position statutaire dès trois mois d'ancienneté révolus comme suit :

Valeur faciale : 7 €
Prise en charge par l'employeur : 50%
Prise en charge par l'agent : 50%

**DELIBERATION N° 2023-061: APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DU BIEN SITUE 2 RUE LOUIS VERNAY CADASTRE AO0112 ET RETROCESSION A LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg. Mme le Maire explique que l'EPORA, déjà propriétaire à la suite du droit de préemption des lots 8 et 13 de la copropriété édifée sur la parcelle AO 112 rue de la grande Charrière, est arrivé à un accord amiable avec le propriétaire vendeur du lot 11 de cette même propriété pour un montant de 340.000€,

Mme le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée avec l'EPORA en date du 25/10/2022 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-062 : Autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais). La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une nouvelle convention sur 2 ans (2024/2025).

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- L'enlèvement des animaux ;
- La capture en urgence des animaux errants ;
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,80 euros par habitant soit 2721.60 euros (0,80 € x 3402 habitants). La convention est prévue pour 2 ans.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-063: Frais de mission – Adjoint – Congrès des Maires**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir

- Autoriser Mme Millot Pascale, adjointe au Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires,
- de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-064: demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - SALLE DES SPORTS**

Madame le maire rappelle que la commune de Vourles envisage la rénovation énergétique de la salle des sports. Le bâtiment, du fait de sa surface > 1000 m<sup>2</sup>, est concerné par le décret tertiaire à savoir par les objectifs de réduction des consommations de 40, 50 et 60% d'ici à 2030, 2040, 2050.

Thierry Dillenseger ajoute que 4 bâtiments sont concernés par le décret tertiaire

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la DSIL 2024 et de signer tous les documents y afférents

Adoption à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Point sur la fiscalisation de la participation Hors GEMAPI – SMAGGA**

La commune a été saisie de la délibération du 12 octobre 2023 du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) relative aux contributions communales pour l'année 2024.

Conformément au point 2 de la circulaire n°E-2023-17 du 02/11/2023 de la Préfecture du Rhône si notre commune souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution à ce syndicat, le conseil municipal doit se prononcer par délibération dans un délai de 40 jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de 40 jours, et en absence de délibération, la totalité de la participation de votre commune sera fiscalisée.

Mme le Maire indique que la contribution est de 13093€. La fiscalisation est adoptée par le conseil municipal.

#### Point sur le RQPS 2022-rapport activité du MIMO

PFAS : Madame le Maire indique que suite aux investigations menées depuis plus d'un an par les services de l'État et par les communes, dans le Sud Lyonnais, les résultats montrent des taux substantiels de PFAS dans les sols et dans l'eau.

C'est ainsi que 34 communes participantes ont décidé de porter plainte afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire sur le principe du pollueur-payeur.

6 associations et fédérations de pêche et 35 personnes physiques cosignent également cette plainte.

Ce sont au total 75 plaignants qui portent plainte contre X sur 4 qualifications pénales :

- mise en danger de la vie d'autrui,
- les délits spécifiques aux substances et préparations chimiques,
- le délit d'écocide,
- la pollution des eaux souterraines.

Sont engagées dans cette plainte les communes de Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Charly, Chasse-sur-Rhône, Chaussan, Communay, Francheville, Grigny, Irigny, La Mulatière, Millery, Montagny, Mornant, Orléans, Oullins, Pierre-Bénite, Riverie, Rontalon, Saint-André-La-Côte, Saint-Laurent d'Agnay, Saint Symphorien d'Ozon, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-Laval, Simandres, Taluyers, Ternay, Vernaison, Vourles et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Madame le Maire indique qu'elle a porté plainte à titre personnel.

#### Point sur les travaux en cours et sur les manifestations.

*L'ordre du jour est épuisé*

*Séance levée à 22h30*

Le Maire

Catherine STARON



Le secrétaire

Françoise ROUBIN

